

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
 Le 2 décembre 2022 Le 12 décembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 16 décembre 2022 Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BENKHADDA, DAUSSE, DORÉ,
 FERY, LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27 Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DEGUSSEAU, DUTHILLEUL,
 FAUDOT, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,
 MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.

Présents : 22

Votants : 27

Absents excusés :

Madame	COLLET	(pouvoir à D.MORAND)
Madame	HOCHET	(pouvoir à O.SAINT MARTIN)
Madame	LOUBET	(pouvoir à M.BENKHADDA)
Monsieur	LEBOURGEOIS	(pouvoir à S.BOUFFARD)
Monsieur	SIMON	(pouvoir à G.LE MASSON)

François DEGUSSEAU a été élu secrétaire

OBJET : URBANISME : PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Patrick LECAPLAIN, Maire rappelle que Bretteville-sur-Odon compte 3 monuments historiques :

- l'église,
- L'ancien manoir de l'Abbaye du Mont Saint-Michel, dit Ferme de la Baronnerie,
- L'ancienne ferme de Than ou ferme du Vieux-clocher.

Le cadre juridique des Périmètres délimités des Abords (PDA) est défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine. En l'absence de PDA, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble bâti ou non bâti, visible du monument historique en même temps que lui est situé à moins de 500 mètres de celui-ci.

Dans le cadre de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados propose d'instituer un périmètre délimité des abords pour ces 3 monuments historiques et pour lesquels le conseil municipal doit se prononcer.

.../..

Une modification du périmètre a été proposée en décembre 2022.

Les périmètres proposés prennent en compte les critères de cohérence et de valorisation des monuments tels que la co-visibilité des monuments historiques, le bâti, le paysage, l'hydrographie, la topographie des lieux.

Les propositions de périmètre délimité des abords permettent de diminuer la surface impactée.

Après avoir pris connaissance des éléments cartographiques et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

✚ **DONNE** son accord à la proposition de périmètre modifié.

✚ **DIT** que le projet sera soumis à enquête publique conjointement à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 16 décembre 2022
Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 16 décembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN